

Echéanciers de versement des subventions attribuée par Lorient Agglomération.

Pour mémoire, la procédure d'attribution de subventions mise en place au sein de l'EPCI vise 4 catégories de subventions :

- **Subvention de fonctionnement** : attribuée au vu de l'objet social de la structure demandeuse et qui vise à contribuer au financement de l'ensemble de ses activités récurrentes
- **Subvention exceptionnelle et subvention d'équipement** : qui vise à financer un achat précis pour les équipements ou bien les dépenses de fonctionnement correspondant à la mise en œuvre d'un projet ou d'une manifestation.
- **Subvention de création d'une association.**

L'échéancier de versement d'une subvention pourra varier suivant la catégorie (cf. éléments de définition ci-dessus) à laquelle elle appartient :

1 / Pour toutes les **subventions inférieures ou égales à 23 000 €**, il est proposé d'effectuer un versement en une seule fois à la notification de la subvention attribuée.

2 / Pour toutes les **subventions supérieures à 23 000 €**, une convention doit être établie. A l'issue de l'instruction et des échanges avec la structure, l'échéancier peut parfaitement être individualisé à condition que cette adaptation reste compatible avec le principe du service fait.

- Pour les subventions de fonctionnement, il est proposé un versement en deux fois : 50 % à la notification de la décision attributive et 50 % en juin.
- Pour les subventions de création d'une association : versement en une seule fois sur production du récépissé de déclaration de création d'une association.
- Pour les subventions exceptionnelles et d'équipement : versement de 70 % à la notification de la subvention et 30 % sur présentation d'un bilan financier de l'action financée, accompagné des pièces justificatives de dépenses.